

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 août 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 août 2020 à 14 h, par visioconférence, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Charles Breton	Tadoussac
----	----------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 juin 2020;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 2 juillet 2020;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Conseil sans papier - mandat pour la mise à jour de la base de données;
 - 5.2. Adjudication de l'appel d'offres – Services professionnels en génie-conseil pour la réalisation d'un PIIRL;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Approbation du règlement 2020-144 de la Municipalité des Bergeronnes;

- 6.2. Demande de prolongation pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - 6.3. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation des projets 2020-2021;
 - 6.4. Programme d'aménagement durable des forêts - travaux de voirie forestière - octroi de contrat;
7. Gestion des matières résiduelles :
- 7.1. Adoption du règlement 145-1-2020;
 - 7.2. Exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
 - 8.2. Élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 - 8.3. Mesure Soutien au travail autonome (STA) - modification à la résolution 2020-01-008;
9. Développement culturel et touristique :
- 9.1. Journées de la Culture 2020 - Les rencontres Hydro-Québec - projet pilote;
10. Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville;
11. TNO - plan de sécurité civile;
12. Ressources humaines :
- 12.1. Réceptionniste - recrutement;
13. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
- 13.1. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 11 juin 2020;
14. Correspondance :
- 14.1. Demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes - appui;
 - 14.2. Demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour les coûts de mise en oeuvre des camps de jour en période de pandémie;
 - 14.3. Demande de réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ 2019-2023;
 - 14.4. Accessibilité à Internet pour tous les Canadiens - appui à la MRC de Témiscamingue;
 - 14.5. CPTAQ - position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale - appui;
15. Gestion financière :
- 15.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 15.2. Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2020;
16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions;

18. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-08-187

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2020-08-188

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2020-08-189

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2020-08-190

**Conseil sans papier - mandat
pour la mise à jour de la base de données**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil donne le mandat à ICO Technologies de procéder à la migration de Microsoft SQL vers une version plus récente afin de préserver l'intégrité de la base de données du logiciel *Conseil sans papier*.

RÉSOLUTION 2020-08-191

**Adjudication de l'appel d'offres - Services professionnels
en génie-conseil pour la réalisation d'un PIIRL**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté la direction générale à lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en génie-conseil pour la réalisation d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) (résolution 2020-07-180);

ATTENDU QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un comité de sélection devant procéder à l'évaluation des propositions, en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire, soit Groupe Conseil CHG, a déposé une offre de service;

ATTENDU QU'après analyse des documents par le comité de sélection, conformément aux dispositions du cahier des charges, le soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire de 80.5 dans l'analyse qualitative;

ATTENDU QUE le prix soumis par Groupe conseil CHG est de 95 800 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission est conforme et que les membres du comité recommandent unanimement Groupe conseil CHG comme l'adjudicataire de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC doit préalablement obtenir l'approbation du ministère des Transports avant de pouvoir octroyer le contrat et débiter l'élaboration du PIIRL;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde au Groupe Conseil CHG inc., sous réserve de l'approbation par le ministère des Transports, le contrat pour des services professionnels en génie-conseil pour l'élaboration d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres (datés de juillet 2020);
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-08-192

***Approbation du règlement 2020-144
de la Municipalité des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement 2020-144 modifiant son règlement de lotissement n° 2010-051 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2020-144 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance régulière tenue le 6 juillet 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-08-193

***Demande de prolongation pour la révision
du Schéma d'aménagement et de développement révisé***

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2018, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait la MRC que certains éléments de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ne respectaient pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit remplacer le Schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours;

CONSIDÉRANT QU'une demande de délai jusqu'au 30 août 2020 a été demandée le 20 août 2019 (résolution 2019-08-170);

CONSIDÉRANT QUE la MRC nécessite un délai plus long pour revoir le contenu de son schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, de repousser au 30 août 2021 le délai pour le remplacement de son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

En raison d'un conflit d'intérêt, M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive, se retire de toute discussion et décision pour la durée des délibérations sur le prochain sujet, soit l'acceptation des projets dans le cadre du PADF pour l'exercice 2020-2021 (résolution 2020-08-194).

**Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -
acceptation des projets 2020-2021**

ATTENDU l'entente de financement conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la saison 2018-2021;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application de ce programme (résolution 2020-04-106);

ATTENDU QUE les mandats du comité de sélection consistent à procéder à l'analyse des projets reçus suite à un appel de candidatures, à les prioriser ainsi qu'à établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE les recommandations du comité de sélection doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé l'admissibilité de cinq des six projets déposés à la MRC;

ATTENDU QUE le comité multiressource a analysé les cinq projets dont la somme totale demandée s'élève à 133 685 \$, et qu'il a établi le montant de l'aide financière des projets qu'il a priorisés;

ATTENDU QUE la MRC se réserve une somme équivalente à 5 % pour la gestion du programme et la vérification des travaux, et ce, conformément aux dispositions du protocole d'entente intervenu entre le MFFP et les MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et majoritairement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation effectuée par le comité multiressource dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* pour l'exercice 2020-2021, laquelle se définit comme suit :

Numéro de projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée	Tenure du projet
097-950-2021	Association chasse et pêche Nordique inc.	Remplacement de deux (2) ponceaux près du lac Gorgotton	29 745 \$	Forêt publique
097-950-2022	Association chasse et pêche Forestville inc.	Phase finale de la réfection du chemin du Marinier	33 800 \$	Forêt publique
097-950-2023	Pourvoirie Club Kergus	Réfection du chemin	4 770 \$	Forêt publique
097-950-2024	Pourvoirie du Domaine du Canyon 2010 inc.	Remplacement d'un ponceau	24 195 \$	Forêt publique
097-950-2025	Association des propriétaires du Lac Paul-Baie	Enrochement de la rive de la rivière	33 750 \$	Projet refusé
097-950-2026	MRC La Haute-Côte-Nord	Mise à niveau du chemin forestier Portneuf km 52 au km 61	41 175 \$	Forêt publique
097-950-2027	MRC La Haute-Côte-Nord	Administration et vérification des travaux 5 %	8 372 \$	

QUE le promoteur dont le projet est non-admissible ait la possibilité de déposer, le cas échéant, un nouveau projet pour la problématique soulevée;

QUE le conseil autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-08-195

Programme d'aménagement durable des forêts - travaux de voirie forestière - octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet vise à maintenir l'accessibilité au territoire et fait partie des priorités et des préoccupations dans l'élaboration du plan d'urgence sur le TNO en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le projet prévoit, dans une première phase, le débroussaillage des portions du chemin permettant la réalisation d'épandage de gravier et la pose des ponceaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions SRV inc. possède les équipements nécessaires pour la réalisation de ce type de travaux;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les Constructions SRV inc. pour la réalisation du travail s'élève à 10 000 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'octroyer un contrat à Les Constructions SRV inc. pour des travaux de débroussaillage pour un montant de 10 000 \$ excluant les taxes applicables;

QUE des démarches soient effectuées auprès d'entrepreneurs de la région ayant l'expertise nécessaire afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux pour la pose des traverses de cours d'eau et de gravier.

RÉSOLUTION 2020-08-196

Adoption du règlement 145-1-2020 modifiant le Règlement 145 2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678 du *Code municipal du Québec*, la MRC a le pouvoir de règlementer la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 18 avril 2017, le *Règlement 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 145-2017 afin d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été donné lors de la séance 16 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 145-1-2020, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 145-1-2020 et s'intitule *Règlement 145-1-2020 modifiant le règlement 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.*

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur.

Article 4 : Modification de l'article 4

4.1 Le tableau 1 de l'article 4.1 est remplacé par le suivant :

Tableau 1 : Conteneurs autorisés selon le type d'utilisateur

Contenant autorisé	Résidence de moins de 6 logements	Résidence de plus de 6 logements	Commerce ou institution
Bac roulant de 240 L avec prise européenne	√	√	√
Bac roulant de 360 L avec prise européenne	√	√	√
Bac roulant de 1100 L en plastique, avec couvercle plat et prise européenne	√	√	√
Conteneur à chargement avant d'un volume minimal de 1529 L (2 v ³), sous réserve de l'article 4.4		√	√

4.2 Le 1^{er} paragraphe de l'article 4.2.1 est remplacé par ce qui suit :

Le nombre minimal de bacs et conteneurs exigé par habitation pour le secteur résidentiel est déterminé en fonction du nombre de logements, selon le tableau 3. Le nombre minimal exigé pour les ordures est basé sur le même ratio que le nombre minimal exigé pour les matières recyclables. Une habitation ne peut avoir un volume de recyclage inférieur au volume d'ordures.

4.3 Le tableau 4 de l'article 4.2.2 est remplacé par le suivant :

Tableau 4 : Volume maximal permis pour les bacs et conteneurs, pour chacun des types de matières (matières recyclables et ordures)

Type de résidence	Matières recyclables	Ordures
Résidence unifamiliale	Aucune limite maximale (*)	360 L**
Résidence à 2 logements	Aucune limite maximale (*)	Deux bacs de 360 L

Résidence de 3 logements ou plus	Aucune limite maximale (*)	L'équivalent de 360 L par logement (*) (ex. : une résidence de 6 logements <u>peut</u> avoir un maximum de 2160 L, soit 2 bacs de 1100 L).
Regroupement de résidences (ex. : zones de villégiature et certaines rues privées)	Aucune limite maximale (*)	L'équivalent de 360 L par résidence unifamiliale et de 360 L par logement pour des résidences multilogements (*) (ex. : une rue comportant 2 maisons unifamiliales et 1 duplex <u>peut</u> avoir un <u>maximum</u> de 1440 L, soit 1 bac de 240 L et 1 bac de 1100 L).

(*) *L'utilisateur doit en tout temps respecter le nombre maximal de bacs roulants permis par emplacement (voir art. 4.6).*

(**) *Sous certaines conditions, l'utilisateur pourrait se munir d'un second bac d'ordures (voir article 4.2.4).*

4.4 Ajout de l'article 4.2.4

4.2.4 Conditions à remplir afin d'obtenir un second bac d'ordures - secteur résidentiel

Le résident qui désire se prévaloir de la possibilité d'utiliser deux bacs d'ordures doit :

- 1) en faire la demande à la MRC;
- 2) faire partie des catégories d'exception (famille nombreuse, adulte souffrant d'incontinence, maison bigénérationnelle);
- 3) rencontrer un membre du personnel de la MRC pour discuter de la gestion des matières résiduelles;
- 4) payer les frais encourus pour la levée de deux bacs (taxes);
- 5) se munir d'un second bac bleu (voir article 4.2.1);
- 6) participer à une ou des rencontres de suivi après achat.

Article 5 : Modification de l'article 12

5.1 Le 2^e paragraphe de l'article 12.2 est remplacé par ce qui suit :

Lorsqu'une deuxième (2^e) infraction est constatée par un représentant autorisé, la MRC ou la municipalité pourra prendre les procédures légales qui s'imposent contre le contrevenant, incluant l'imposition d'une amende, comme indiqué à l'article 12.3.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

RÉSOLUTION 2020-08-197

Exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (résolution 2020-04-108);

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres et que celles-ci sont conformes;

ATTENDU QUE 9298-8302 Québec inc. (Transport R. Lamarre et fils) de Forestville a déposé la plus basse soumission conforme et qu'elle correspond à l'estimé budgétaire préparé par le Service de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie à Transport R. Lamarre et fils le contrat pour l'exploitation d'un écocentre et du recyclage à Portneuf-sur-Mer pour la période débutant le 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2023, selon l'option 1-C, pour un montant de 196 500 \$ excluant les taxes applicables, conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres;
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de ses modalités essentielles (incluant la vente de l'entreprise), ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-08-198

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-039	Municipalité de Tadoussac	Projet de rénovation du Centre des loisirs	50 000 \$
2020-058	Municipalité de Tadoussac	Projet de rechargement de la baie de Tadoussac	50 000 \$

QU'il autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2020-08-199

**Élaboration d'un Plan de développement
de la zone agricole (PDZA) - mandats**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté deux (2) résolutions (2019-01-013 et 2019-10-230) afin de supporter le développement d'une MRC nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu 14 résolutions d'appui pour la réalisation d'un *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, dont un appui de chacune des huit municipalités de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), par le *Volet 1 : Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales* du programme *Territoires : Priorités bioalimentaires*, a pour objectif de doter les MRC d'un PDZA qui définit ou qui actualise les priorités de développement du secteur bioalimentaire et rend disponible du financement pouvant atteindre 50 000 \$ annuellement, jusqu'à concurrence de 50 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est disponible jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà rassemblé le financement nécessaire pour combler 50 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut compter sur une ressource disponible et ayant le profil recherché pour réaliser ce type de mandat;

CONSIDÉRANT QU'un PDZA est un outil essentiel à réaliser qui permettra de poursuivre les efforts de développement bioalimentaire en Haute-Côte-Nord et ainsi supporter cette économie tout en assurant une autonomie alimentaire et une sécurité alimentaire pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale :

1. pour amorcer l'élaboration d'un *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, en collaboration avec le Service de développement économique et le Service de l'aménagement du territoire;
2. pour déposer une demande d'aide financière auprès du MAPAQ dans le cadre du *Volet 1 : Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales* du programme *Territoires : Priorités bioalimentaires*;
3. pour assurer l'identification et l'embauche d'une ressource pour remplir le mandat de réalisation du PDZA.

RÉSOLUTION 2020-08-200

**Mesure Soutien au travail autonome (STA) -
modification à la résolution 2020-01-008**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-008 autorisant Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer tous les documents relatifs à l'offre de service relative à la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom de l'un des signataires de ces documents;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'offre de service relative à la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

QUE cette résolution modifie la résolution 2020-01-008.

RÉSOLUTION 2020-08-201

Journées de la Culture 2020 - Les rencontres Hydro-Québec - projet pilote

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a identifié la MRC de La Haute-Côte-Nord comme partenaire pour la réalisation du projet pilote *Les rencontres Hydro-Québec* dans le cadre des *Journées de la Culture* sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec investit 10 000 \$ dans ce projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la ou les journées doivent se tenir entre les 25 septembre et 25 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service culturel de la MRC a communiqué avec les huit municipalités et ville de la MRC, de même qu'avec la communauté innue Essipit;

CONSIDÉRANT QUE quatre villes et municipalités planifient des activités pour leurs *Journées de la Culture* et que des discussions avec trois autres se poursuivent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement au projet pilote *Les rencontres Hydro-Québec*, dans le cadre des *Journées de la culture 2020*, pour une somme de 4 000 \$ à 6 000 \$, afin de permettre la tenue d'une activité dans chacune des municipalités du territoire;

QU'il mandate la direction générale pour la supervision et la coordination du dossier, en collaboration avec la section culture et tourisme du Service développement économique.

RÉSOLUTION 2020-08-202

Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, qu'il reporte au 31 octobre 2020 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville.

RÉSOLUTION 2020-08-203

TNO Lac-au-Brochet - plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier;

ATTENDU QUE le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît que le TNO Lac-au-Brochet peut être touché par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres, et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur de la sécurité civile	Directeur général
Coordonnateur substitut de la sécurité civile	Directeur général adjoint
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Adjointe de direction
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Adjointe administrative
Porte-parole de la mission <i>Communication</i>	Préfet
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Aménagiste
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Adjointe administrative
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Aménagiste

Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Adjointe administrative
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Ingénieur forestier
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Technicien en aménagement
Responsable de la mission <i>Sécurité incendie – sauvetage</i>	Directeurs des SSI
Responsable de la mission <i>Sécurité des personnes</i>	Sûreté du Québec

RÉSOLUTION 2020-08-204

Réceptionniste - recrutement

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le rapport de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur la structure organisationnelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un bureau de réception pour accueillir les citoyens à l'entrée principale du centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel aménagement nécessite l'embauche d'une ressource dédiée à la réception;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter une personne pour occuper le poste de réceptionniste;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

Comité de sécurité publique - dépôt de compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 11 juin 2020.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2020-08-205

***Demande d'aide financière aux gouvernements
pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19
dans les MRC, municipalités et villes - appui***

ATTENDU QU'avec la crise de la COVID-19, les municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement des taxes;

ATTENDU QUE ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

ATTENDU QUE parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote, entre autres, la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique, la baisse du nombre de constats émis par la Sûreté du Québec et donc des sommes versées aux municipalités, la baisse générale des demandes de permis, le soutien accru aux organismes communautaires, les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville de Mont-Laurier et la MRC du Val-Saint-François.

RÉSOLUTION 2020-08-206

Demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral pour les coûts de mise en oeuvre des camps de jour en période de pandémie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la possible réouverture des camps de jour dans les municipalités et villes des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avec la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention devront être mises en place;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui seront imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offriront ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande aux gouvernements provincial et fédéral qu'une aide financière soit mise sur pied afin d'être offerte aux municipalités et villes qui offrent des services de camps de jour

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle et la Ville de Mont-Laurier.

RÉSOLUTION 2020-08-207

Demande de réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ 2019-2023 - appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT la nécessité pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyens et bâtiments de son territoire, afin de se conformer au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la charge financière que représente la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de COVID-19, laquelle amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyens et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et qu'elles peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et demande aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en oeuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

RÉSOLUTION 2020-08-208

Accessibilité à Internet pour tous les Canadiens - appui à la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité Internet mais que les échanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement et toutes les performances de La Haute-Côte-Nord, Internet haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante du territoire de la MRC n'est pas desservie de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100 % du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Témiscamingue et demande :

- l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement;
- à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructures destiné à offrir un service Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire nord-côtier et plus globalement dans les régions mal desservies;

- au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Témiscamingue.

RÉSOLUTION 2020-08-209

CPTAQ - position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale - appui

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel transmis le 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) mentionnait qu'elle avait adopté une « nouvelle position » eu égard au deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cette « nouvelle position » de la CPTAQ, soi-disant pour clarifier l'interprétation de l'article 65 de la LPTAA et assurer un traitement uniforme des demandes d'exclusion, est à l'effet que, par conséquent, une demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une telle interprétation manque de rigueur et outrepassé les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains et dénonce l'interprétation faite par la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) du 2e alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans les communautés métropolitaines;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque,
- la FQM;
- l'UMQ;
- la MRC des Maskoutains;
- la MRC de Rouville.

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} juin au 31 juillet 2020 au montant de 1 816 356,05 \$;
- le journal des salaires du 3 juin 2020 au montant de 34 404,72 \$;
- le journal des salaires du 20 juin 2020 au montant de 40 560,92 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juin 2020 au montant de 6 283,69 \$;
- le journal des salaires du 1^{er} juillet 2020 au montant de 40 087,08 \$;
- le journal des salaires du 15 juillet 2020 au montant de 41 185,98 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juillet 2020 au montant de 4 078,92 \$;
- le journal des salaires du 29 juillet 2020 au montant de 42 894,02 \$;

le tout totalisant une somme de 2 025 851,38 \$.

Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2020

Les états financiers comparatifs au 30 juin 2020 sont déposés aux membres du conseil.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 août 2020.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2020-08-211

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 45.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général
et secrétaire-trésorier